



Directives pour des portes praticables en fauteuil roulant



Règles de base

1. Pas de marches (barrières verticales)

Ce sont surtout les marches qu'il faut éviter ou supprimer, pour avoir des logements sans barrières architecturales. La praticabilité en fauteuil roulant constitue la condition essentielle pour qu'un appartement soit accessible à tous les visiteurs et facilement adaptable pour d'éventuels occupants handicapés.

2. Largeur de passage suffisante (barrières horizontales)

La largeur des pièces, des portes et des corridors doit permettre le passage de personnes circulant en fauteuil roulant, avec des cannes ou autres aides à la marche. C'est la largeur d'un fauteuil standard (0,65 à 0,70 m) qui est le critère déterminant de la place nécessaire au déplacement horizontal.

- Chemin et corridor 1,20 m de largeur au min.
- Vide de passage des portes 0,80 m au min. (largeur max. du passage ou de l'embrasure: 1,00 m)

3. Surface de manœuvre suffisante (barrières spatiales)

Les dimensions d'un immeuble d'habitation doivent tenir compte de la taille d'un fauteuil roulant et de la place dont il a besoin pour manœuvrer. Tous les appartements doivent permettre la visite de handicapés. La possibilité d'utiliser des pièces telles que WC, salle de bain ou cuisine, ne dépend pas seulement de leur superficie, mais tout autant de leur disposition et de leur aménagement. Plus un logement sera conçu dès le début pour être accessible aux fauteuils roulants, et moins il sera nécessaire d'effectuer ultérieurement des travaux d'adaptation spéciaux.

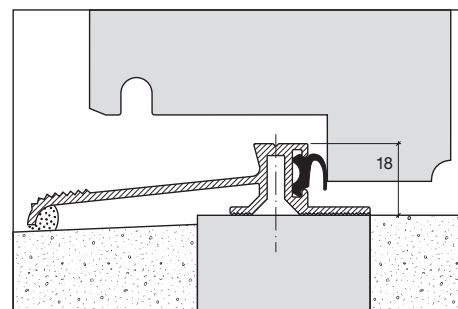
Seuils

Norme: hauteur de seuil = 25 mm max.

La norme SN 521500 «Construction adaptée aux pers. handic.» exige pour les portes d'entrée ou de balcon des seuils n'ayant pas plus de 25 mm de saillie ou de retombée. En général, les ressauts à une retombée, plus faciles à franchir par les personnes en fauteuil roulant, sont préférables aux seuils à double retombée. Des techniques très diverses respectant une hauteur de seuil de 25 mm max. ont donné d'excellents résultats. Pour les appliquer, on trouve sur le marché différentes garnitures et des dispositifs standards. Certains ont été testés, notamment par le LFEM, quant à leur étanchéité et leur capacité d'isolation, même par pluie battante.

La norme SIA 271 «Toits en terrasse» exige pour les accès aux toits plats des seuils ayant une remontée d'au moins 60 mm pour la protection contre les eaux accumulées. Afin de respecter cette recommandation, mais aussi la conformité de l'habitat aux besoins des handicapés, il existe d'excellentes solutions avec des grilles sur caniveaux ou des caillebotis devant les seuils praticables en fauteuil roulant.

Exemple 18 mm

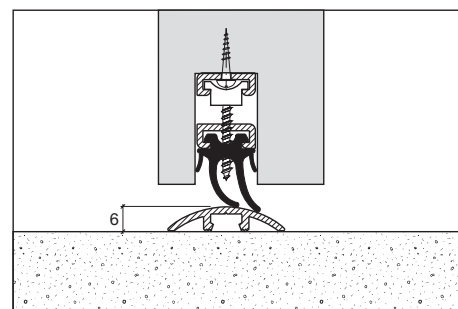


L'idéal: une hauteur de seuil de 0 mm

Dans les constructions devant répondre à des exigences plus grandes (par ex. maisons de retraite, logements spéciaux pour personnes âgées ou handicapées, hôpitaux, etc.) les seuils des balcons et des terrasses ne doivent présenter ni saillie ni ressaut. La destination finale de ces bâtiments doit permettre la circulation optimale des fauteuils roulants et éviter tout risque d'accident.

Il est aujourd'hui possible de faire des portes-fenêtres dont la hauteur des seuils ne dépasse pratiquement pas 0 mm. On trouve dans le commerce différentes garnitures et dispositifs permettant d'assurer pleinement l'étanchéité exigée des bâtiments. Des travaux supplémentaires sont généralement nécessaires pour ces ouvertures: caniveaux, grilles en caillebotis, pentes, auvents etc.

Exemple 6 mm



Architecture sans obstacles

Le centre spécialisé suisse

Kernstrasse 57

CH-8004 Zurich

044 299 97 97

centre@architecturesansobstacles.ch

Des exemples supplémentaires se trouvent aux pages D.01-12 + H.03-09